

**DELIBERATION N° 19/060 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE  
PORTANT ADOPTION D'UNE MOTION RELATIVE A LA MISE EN PLACE D'UNE  
AUTRE VOIE AU CONCOURS A DESTINATION DES CONTRACTUELS DU  
GRAND PLAN DE FORMATION**

**SEANCE DU 22 FÉVRIER 2019**

L'an deux mille dix neuf, le vingt deux février, l'Assemblée de Corse, convoquée le 8 février 2019, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Mattea CASALTA, Vice-Présidente de l'Assemblée de Corse.

**ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

Guy ARMANET, Véronique ARRIGHI, François BERNARDI, Pascal CARLOTTI, Jean-François CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Marcel CESARI, Romain COLONNA, Frédérique DENSARI, Muriel FAGNI, Pierre-José FILIPPUTTI, Laura FURIOLI, Fabienne GIOVANNINI, Michel GIRASCHI, Paul LEONETTI, Jean-Jacques LUCCHINI, Paul MINICONI, Paola MOSCA, Julien PAOLINI, Paulu Santu PARIGI, Laura Maria POLI, Pierre POLI, Louis POZZO DI BORGIO, Julia TIBERI, Anne TOMASI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI

**ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

Mme Danielle ANTONINI à Mme Muriel FAGNI  
M. François BENEDETTI à Mme Laura Maria POLI  
Mme Julie GUISEPPI à Mme Laura FURIOLI  
Mme Nadine NIVAGGIONI à M. Paulu Santu PARIGI  
Mme Juliette PONZEVERA à M. Hyacinthe VANNI  
Mme Rosa PROSPERI à M. Petr'Antone TOMASI  
M. Joseph PUCCI à M. François BERNARDI  
Mme Pascale SIMONI à M. Paul LEONETTI  
Mme Jeanne STROMBONI à Mme Anne TOMASI  
M. Jean-Guy TALAMONI à M. Pierre-José FILIPPUTTI

**ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.**

Vannina ANGELINI-BURESI, Valérie BOZZI, François-Xavier CECCOLI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Christelle COMBETTE, Jean-Louis DELPOUX, Santa DUVAL, Isabelle FELICIAGGI, Pierre GHIONGA, Francis GIUDICI, Stéphanie GRIMALDI, Xavier LACOMBE, Pierre-Jean LUCIANI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Jean-Martin MONDOLONI, François ORLANDI, Jean-Charles ORSUCCI, Marie-Hélène PADOVANI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Antoine POLI, Catherine RIERA, Camille de ROCCA SERRA, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI

## L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV<sup>ème</sup> partie,
- VU le règlement intérieur de l'Assemblée de Corse visé en son article 66,
- VU la motion déposée par M. Michel GIRASCHI pour le groupe « Corsica Libera »,

## APRES EN AVOIR DELIBERE

### ARTICLE PREMIER :

**ADOPTÉ**, à l'unanimité des présents et représentés, et après l'avoir amendée, la motion dont la teneur suit :

« **CONSIDERANT** le grand plan de formation et l'objectif de former les enseignants déjà titulaires au bilinguisme,

**CONSIDERANT** que pour la formation des enseignants titulaires, le plan repose sur le principe d'un remplacement de ces titulaires sur une période de huit semaines,

**CONSIDERANT** la création à cet effet d'une brigade de remplacement,

**CONSIDERANT** que les contractuels de cette brigade sont appelés à se déplacer dans toute la Corse, souvent très loin de leur domicile,

**CONSIDERANT** que les enseignants de cette brigade ont vocation à préparer le concours de recrutement des professeurs des écoles (CRPE) bilingue,

**CONSIDERANT** que les enseignants de cette brigade ont acquis une expérience professionnelle et pédagogique pluridisciplinaire certaine,

**CONSIDERANT** d'une part les difficultés que ces enseignants rencontrent dans la préparation de ce concours de par leur mobilité permanente sur l'ensemble du territoire de la Corse, et d'autre part, qu'il n'est pas question de léser les étudiants préparant leur concours au sein de l'ESPE en diminuant le nombre de professeurs reçus au concours,

**CONSIDERANT** que dans le second degré, il a existé jusqu'en 2019 des concours internes, dits « concours Reconnaissance des Acquis d'Expérience Professionnelle » (RAEP), qui consistaient à présenter devant un jury un dossier écrit pour l'épreuve d'admissibilité, suivie d'une épreuve orale portant sur le même dossier pour l'épreuve d'admission.

## L'ASSEMBLEE DE CORSE

**DEMANDE** la mise en place d'une troisième voie de recrutement interne valorisant leurs acquis professionnels et tenant compte des contraintes que rencontrent les enseignants contractuels de la brigade du Grand Plan de Formation

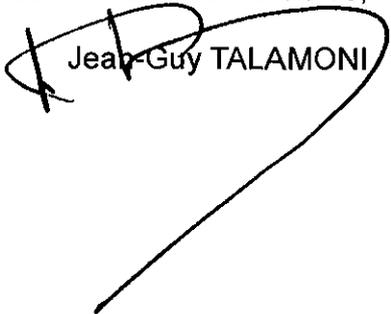
de la Langue Corse (GPFLC). »

**ARTICLE 2 :**

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 22 février 2019

Le Président de l'Assemblée de Corse,

  
Jean-Guy TALAMONI

**Accusé de réception**

<b>Objet</b>	MISE EN PLACE D'UNE AUTRE VOIE AU CONCOURS A DESTINATION DES CONTRACTUELS DU GRAND PLAN DE FORMATION
<b>Identifiant acte</b>	02A-200076958-20190222-033782-DE
<b>Identifiant interne</b>	033782
<b>Date de réception par la préfecture</b>	8 mars 2019
<b>Nombre d'annexes</b>	0
<b>Date de l'acte</b>	22 février 2019
<b>Code nature de l'acte</b>	1
<b>Classification</b>	9.4

[Fermer](#)